

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-15135/23/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de Carènes Services, délégataire de service public en charge de l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille 75741

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant plus de 10 000 postes à flot. Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance.

Par délibération n° POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public n° 07-064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Par délibération n° TCM 013/11801/22 du 5 mai 2022 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°1 notifié le 23 mai 2022 pour une exécution de 12 mois à compter du 24 mai 2022 le temps nécessaire à la décision du mode de gestion et à la mise en concurrence d'un nouveau contrat dont les caractéristiques principales ont été approuvées le 30 juin 2022 par délibération du Conseil Métropolitain n°TCM-022-12182-22-CM.

Par délibération n°TCM-003-12704-22-CM du 20 octobre 2022 le Conseil Métropolitain a approuvé le protocole de fin de contrat et la convention d'usage partagé liée réglant par ses termes, provisoirement jusqu'aux états des lieux de sortie les différentes actions à mettre en œuvre.

Par délibération n° TCM-001-13613/23/CM du 16 mars 2023 le Conseil Métropolitain a approuvé une convention de gestion provisoire avec l'exploitant titulaire du contrat de DSP n° 07/064 dans l'objectif unique de poursuivre l'exploitation technique de l'aire de grutage-carénage pour une continuité sans faille du service public délégué depuis 2007, le temps de relancer une procédure de mise en concurrence.

Dans cette même séance du 16 mars 2023, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération n° TCM-002-13614/23/CM de déclarer la procédure de mise en concurrence décidée par délibération du 15 octobre 2022 n°TCM-022-12182/22/CM et autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération POR 1/343/CC du Bureau de Communauté 26 mars 2007 approuvant la convention de délégation de service public n° 07/064 du 24 mai 2007, relative à l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge ;
- La délibération n° TCM 013/11801/22 du 5 mai 2022 du Conseil Métropolitain approuvant l'avenant n°1 de prolongation.
- La délibération n°TCM-003-12704-22-CM du 20 octobre 2022 du Conseil Métropolitain approuvant le protocole de fin de contrat et la convention d'usage partagé liée.
- La délibération n° TCM-001-13613/23/CM du 16 mars 2023 DU Conseil Métropolitain approuvant la convention de gestion provisoire du 24 mai 2023 au 31 mai 2024 ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 a été remis par la Société Carènes Services, titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille, n° 07/064.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 remis par remis par la Société Carènes Services, délégataire de service public pour l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT